

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAZIN

Date de la convocation : 9 mars 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Qui ont pris part au vote : 15

Présents :

TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, MASQUELIER Thierry, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thi-bault, GAILLET Alexia, HAUTCOEUR Jean-Claude, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, DURIEU Jacques

Excusés : Alain DUFRENE pouvoir à Thierry MASQUELIER, Sabrina WATRELOT pouvoir à Mélanie DAZIN, Isabelle DESCAMPS pouvoir à Aimé DUQUENNE

Nombre de votants : 15

- Pour : 12
- Contre : 01
- Abstention : 02

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION N° 2023-14 - Vente du tracteur et la remorque de la commune à un particulier- APPROBATION.

EXPOSE

Cession du Véhicule ISEKI

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que le véhicule ISEKI immatriculé 389 CBW acquis par la collectivité en novembre 2015, ainsi que la remorque DEVES GV11BR mis en service en octobre 2020 peuvent-être vendus.

Il convient par conséquent de procéder à leur vente, étant entendu qu'un acheteur a déjà fait connaître son intention d'acquérir ledit véhicule ainsi que la remorque.

Il est précisé que le véhicule et la remorque ont été totalement amortis.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 7000€.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à les céder.

DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 12 voix pour - 1 voix contre -2 abstentions, décide :

- **D'approuver (ou de ne pas approuver)** Mr Le Maire à vendre en l'état le véhicule ISEKI immatriculé 389 CBW, ainsi que la remorque DEVES GV11BR pour un prix de cession fixe de 7000€
- **D'autoriser (ou de ne pas autoriser)** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.